

Sortir de la coopérative

Tout comme l'entrée, la sortie de la coopérative, et ce quel que soit le motif, suit un certain formalisme. Parce que l'entrepreneur est sous contrat avec Escale Création et que les deux parties ont des obligations, il est important de procéder à une clôture de l'activité en bonne et due forme.

La décision de sortie

Une sortie de la coopérative est envisagée

- **A votre initiative :**
- Vous souhaitez mettre fin à votre contrat en cours à Escale Création, sans avoir à justifier le bien fondé de votre décision
- **A l'initiative d'Escale Création ou d'un cadre légal :**
- Vous **ne respectez pas** les termes de votre contrat CAPE.
- Le CAPE est arrivé à **échéance** et ne peut être renouvelé.
-

Si vous décidez de quitter la coopérative, vous devez en informer Escale Création au plus vite, en **contactant** soit **l'accueil** soit votre **Référent**.

En cas de décision de sortie à l'initiative d'Escale Création, la coopérative vous contactera également pour en **discuter**.

Pensez également à **informer vos tiers** (clients, fournisseurs, prestataires, partenaires...) de votre **cessation d'activité** avec Escale Création.

La procédure administrative

Une fois les deux parties informées, le processus de sortie se met en marche.

Dans un premier temps, vous prenez **RDV avec votre Référent** afin de faire un bilan de votre expérience au sein de la coopérative et remplir les formalités administratives (*fiche de sortie et dossier FSE*).

- Vous prenez ensuite **un RDV avec le comptable**. Ce RDV dure 1h et permet d'enregistrer les derniers mouvements afin de clôturer l'activité comptablement. Pour ce faire, vous devez amener un certain nombre **d'éléments** (*voir liste dans l'encadré ci-contre*).

Le traitement comptable de votre sortie se fera différemment selon l'état de votre trésorerie et votre type de contrat au sein de la coopérative (*voir tableaux ci-après*).

- Votre sortie sera officiellement actée à l'issue de l'entretien comptable ; vos **accès** à Louty et à la Boussole du site d'Escale Création seront **coupés**.

Afin de valoriser votre expérience en coopérative, nous pouvons vous fournir, sur demande, une **attestation de parcours** au sein d'Escale Création.

ELEMENTS A FOURNIR LORS DU RDV DE CLOTURE

- Vos **notes de frais** en cours et non enregistrées
- Vos **achats** en cours et non enregistrés
- Les **règlements** clients
- Si vous avez du stock : la fiche de **stock** remplie (disponible dans les ressources de La Boussole)
- Un **chèque** dont le montant vous sera indiqué lors du RDV en cas de charges restant à payer
- Si vous avez trouvé un emploi : la copie de votre **contrat de travail**
- Si vous créez juridiquement : la copie de vos **nouveaux statuts**

Traitement comptable

- Le traitement comptable de votre clôture d'activité **diffère selon plusieurs critères**. Ceux-ci sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et seront déterminés **conjointement** avec le comptable lors de votre RDV de clôture.

Contrat	Votre comptabilité a un solde positif	Votre comptabilité a un solde négatif
CAPE	<ul style="list-style-type: none"> Soit vous soldez le compte en y intégrant vos dépenses restantes (<i>notes de frais et achats liés à votre activité au sein d'Escale Création</i>) Soit vous soldez le compte en vous versant le solde sous forme de salaire (solde de tout compte), lequel sera soumis aux cotisations salariales et patronales et personnellement inclus dans votre Impôt sur le Revenu 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les notes de frais et achats n'ont pas pu vous être remboursés, vous faites donc un abandon de créance en stipulant que vous acceptez de ne jamais être remboursé de ces dépenses restantes
CESA	<p>Vous sortez pour créer juridiquement ou prendre un CDI ou souhaitez simplement une sortie rapide de la coopérative</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous nous adressez une lettre de démission Nous procédons au solde de tout compte Vous n'ouvrez pas de droits au chômage <p>Sortie standard : Vous sortez de la coopérative pour d'autres motifs</p> <ul style="list-style-type: none"> La sortie est actée selon les cas via : démission / rupture conventionnelle / licenciement pour non atteinte des objectifs en cas d'activité en chute Nous procédons au solde de tout compte Le droit au travail s'applique en fonction du mode de rupture du CESA 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les notes de frais et achats n'ont pas pu vous être remboursés, vous faites donc un abandon de créance en stipulant que vous acceptez de ne jamais être remboursé de ces dépenses restantes